

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FEVRIER 2020**

Le Conseil Municipal de TORCY s'est régulièrement réuni le mercredi 19 février 2020 à 18 h 30 à la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Roland FUCHET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FUCHET Roland
Mme MUNOZ Marie-Thérèse
M. LANDRÉ Christian
M. PIGEAU Philippe
Mme BRANDOLESE Véronique
M. LEBEAU René
Mme DESVIGNES Josette
M. MICHELOT Bernard
Mme LATTARD Monique
Mme MARKOWSKI Dominique
M. VA Jean
Mme SARANDAO Gilda
M. TAIEB BOUHANI Ali
Mme CANTIER Nadège
M. DJEDDOU Rabah
M. MOURON Pierre
M. JOUANNE Dominique (à partir de la 4^{ème} question)

POUVOIRS :

Mme REGNIAUD Françoise à M. LEBEAU René
M. LAMALLE Christian à M. LANDRÉ Christian
M. FRENICHE Rafaël à Mme BRANDOLESE Véronique
Mme DEMAIZIERE Anne-Noëlle à M. JOUANNE Dominique (à partir de la 4^{ème} question)
Mme BOUCHARD Colette à M. MOURON Pierre

ABSENTS :

M. JOUANNE Dominique (jusqu'à la 3^{ème} question)
Mme DEMAIZIERE Anne-Noëlle (jusqu'à la 3^{ème} question)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme MUNOZ Marie-Thérèse

Monsieur le Maire ouvre la séance en soulignant que le Conseil Municipal est réuni pour la dernière fois de la mandature.

Cette séance verra pour l'essentiel l'examen de la clôture des comptes relative à la gestion 2019.

Il demande d'ajouter une question à l'ordre du jour portée en question diverse intitulée :

- Conclusion d'un contrat annuel d'assistance technique informatique sur une période de 3 ans avec la société PARTNER Informatique.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité de traiter cette question au cours de la séance. Elle est donc intégrée à l'ordre du jour.

Mis aux voix, le compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire informe que les décisions du Maire N°D/2020-004 et N°D/2020-005 sont suspendues pour l'instant à sa demande.

Il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Elles sont les suivantes :

DECISION N°D/2020-001 : CONTENTIEUX Mme Karine HEURTAUX C/ COMMUNE DE TORCY – DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES

DECIDONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : d'ester en justice dans cette affaire ;

ARTICLE 2 : de missionner Maître Céline BREY, Avocate au Barreau de Dijon, demeurant 7 Boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON, afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune de Torcy, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à Mme Karine HEURTAUX, agent municipal, titulaire dans le grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, affectée à l'École Maternelle de Champ Cordet de Torcy ;

ARTICLE 3 : de conclure avec Maître Céline BREY une convention d'honoraires ;

ARTICLE 4 : la dépense sera liquidée en section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 011, article 6227 – Frais d'acte et de contentieux ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public, Madame la Trésorière de Montcenis-Montchanin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°D/2020-002 : DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX – OPÉRATION : CRÉATION D'UN LOCAL DE SUPERVISION POUR LA VIDÉOSURVEILLANCE

DECIDONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La mission de diagnostic amiante avant travaux relative à l'opération de création d'un local de supervision pour la vidéosurveillance au sein du service de police municipale est attribuée à la société **SAFRAN Expertises SARL** – 52, Rue Jean Jaurès – 71200 LE CREUSOT pour un montant global de **590,83€ H.T.**, réparti de la manière suivante :

<u>Désignation :</u>	<u>Prix H.T.</u>
- Repérage amiante avant travaux ½ journée	270,83€
- Rédaction rapport de repérage diagnostic amiante avant travaux	125,00€
- Prélèvement/Acheminement/Analyse amiante (6 échantillons)	195,00€
	<hr/>
	590,83€

ARTICLE 2 : Le devis proposé pour l'exécution de la mission est validé en l'état.

ARTICLE 3 : La dépense sera affectée au budget principal sur le Programme N°117010 – Dispositif vidéosurveillance, Article 2135 – Installations générales, agencement des constructions.

DECISION N°D/2020-003 : DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX – OPÉRATION : ÉCOLE MATERNELLE CHAMP BATARD – MISE AUX NORMES DES SANITAIRES

DECIDONS CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : La mission de diagnostic amiante avant travaux relative à l'opération de mise aux normes et de mise en accessibilité des sanitaires de l'école maternelle de Champ Bâtard est attribuée à la société **SAFRAN Expertises SARL** – 52, Rue Jean Jaurès – 71200 LE CREUSOT pour un montant global de **623,33€ H.T.**, réparti de la manière suivante :

<u>Désignation :</u>	<u>Prix H.T.</u>
- Repérage amiante avant travaux ½ journée	270,83€
- Rédaction rapport de repérage diagnostic amiante avant travaux	125,00€
- Prélèvement/Acheminement/Analyse amiante (7 échantillons)	227,50€
	<hr/>
	623,33€

ARTICLE 2 : Le devis proposé pour l'exécution de la mission est validé en l'état.

ARTICLE 3 : La dépense sera affectée au budget principal sur le Programme N°119002 – Rénovation groupe scolaire Champ Bâtard, Article 2313 – Constructions.

DECISION N°D/2020-006: CONSTRUCTION D'HABITATS ADAPTÉS POUR PERSONNES AGÉES À TORCY – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

DECIDONS CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : L'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'habitats adaptés pour personnes âgées à Torcy a pour objet d'engager l'exécution de prestations de maîtrise d'œuvre consécutives à l'intégration dans le programme l'implantation et la construction des 30 logements pour les éléments de missions ESQ et APS, avec la mission complémentaire dépôt du permis de construire.

- Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre portés à **143.185,72€ H.T.**, correspondant à un taux d'honoraires de 11,45% sur la mission de base et de 0,48% sur les missions complémentaires.

- Montant prévisionnel des travaux de construction : 1.200.000,00€ H.T. .

L'exécution des prestations débute à compter de la date de réception de la notification par le maître d'œuvre pour s'achever à titre prévisionnel en mai 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre précité.

ARTICLE 3 : Les crédits de dépenses supplémentaires seront imputés sur le Programme N°117009 – Résidence Séniors, Article 2313 – Constructions du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

DECISION N°D/2020-007: AMÉNAGEMENT DU LOCAL DE SUPERVISION POUR LA VIDÉOSURVEILLANCE AU SEIN DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE – ATTRIBUTION DES TRAVAUX

DECIDONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement du local de supervision pour la vidéosurveillance au sein du service de police municipale, ainsi qu'il suit :

- Lot N° 1 : Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds
Entreprise SARL SAMAG – 9, Rue des Alouettes – 71100 SAINT REMY
Montant de l'offre : 7.700,00 € H.T.
- Lot N° 2 : Électricité – Climatisation
Entreprise SAS COMALEC – 3, Rue Ferrée – 71530 CRISSEY
Montant de l'offre : 11.400,00 € H.T.
- Lot N° 3 : Métallerie – Serrurerie
Entreprise Établissements LUCENET SAS – Les Gravières – B.P. 14 – 71320 TOULON SUR ARROUX
Montant de l'offre : 1.584,00 € H.T.

ARTICLE 2 : D'affecter les dépenses correspondantes en section d'investissement du budget principal, au programme N° 117010 – Vidéosurveillance, article 2135 – Installations générales, agencements des constructions.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

A l'issue de l'examen des rapports correspondants et débats, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le montant de l'enveloppe des sorties et voyages scolaires fixé pour l'année 2020 à **8.050€**,
- **DIT** que cette enveloppe est répartie comme suit en fonction des effectifs scolaires enregistrés :
 - 3.750€ pour l'école Champ Cordet,
 - 4.300€ pour l'école Champ Bâtard.
- **AFFECTE** pour chacune des écoles les sommes retenues par le groupe de travail selon la pertinence des projets de sorties et voyages scolaires présentés,
- **ACCORDE** le versement des sommes à hauteur de 50% avant la fin du 1^{er} trimestre 2020.
- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de fourrière animale et de lieu de dépôt avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A) de la région creusotine (71710 – Marmagne), pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- **VALIDE** la conclusion de cette convention en les termes présentés,
- **ACCEPTÉ** de verser une cotisation annuelle à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A) de la région creusotine définie sur la base d'une euro (1 euro) par an pour 2020, et les exercices suivants, 2021 et 2022, étant entendu que si un nouveau tarif serait proposé à partir de 2021, un avenant à la convention sera présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les documents y afférents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 et suivants, à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations (et autres personnes de droit privé) du budget principal,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour le cas échéant mettre à la charge des propriétaires identifiés ou déclarés après le placement de leurs animaux à la SPA de la région creusotine les frais de garde et de vétérinaire qui en résultent (émission d'un titre de recettes).

- **DÉCIDE**, pour l'exercice 2020, de reconduire les contributions suivantes :

1°- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), pour un montant de **1.050€** (3.000 habitants x 0,35 euro/habitant), liquidé à l'article 6281 ;

2°- Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour un montant de **15.895,15€** (masse salariale 2019 x 1,20%) liquidé à l'article 6574 ;

3°- Groupement d'Intérêt Public « Territoires Numériques » dont la ville est membre, pour un montant de **4.016€**, liquidé à l'article 6281 ;

- **DIT** que les montants à verser imputés aux articles 6281 – Concours divers, et 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, figurent en section de fonctionnement du budget 2020 de la collectivité ;

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à ces versements dès la réception de l'appel à cotisation des organismes précités.

- **APPROUVE** l'engagement des opérations d'investissement suivantes :

- Réalisation de la maison d'activités communes associée au programme d'habitats adaptés pour personnes âgées en cours

- Réhabilitation fonctionnelle du groupement scolaire Champ Bâtard – Phase I

- Vidéoprotection – Installation de caméras sur bâtiments publics et voies publiques – 2^{ème} phase

éligibles au financement de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 ;

- **ADOPTE** les plans de financement de travaux exposés ;

- **SOLLICITE** une subvention relative à la DETR 2020 au taux le plus élevé possible avec l'ordre de priorité suivant :

1) Installation des caméras de vidéoprotection – 2^{ème} phase

2) Habitat adapté – Réalisation de la maison d'activités communes

3) Réhabilitation fonctionnelle du groupement scolaire Champ Bâtard – Phase I ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document en rapport avec les dossiers présentés.

- **ADOPTE** l'opération de rénovation et d'extension du cabinet médical de Torcy et les modalités de financement qui lui sont associées,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté:

Dépenses prévisionnelles (phase I): 115.000€ H.T.

Recettes prévisionnelles (phase I):

. Europe: Programme Leader: 46.000€ (40%)

. État DSIL 2020: 46.000€ (40%)

. Autofinancement: 23.000€ (20%)

115.000€

– **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à demander le concours de l'État au titre de la DSIL 2020 et à signer tout document en rapport avec le dossier présenté.

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout autre dossier de demande d'aide au titre de la DSIL 2020 qui pourrait être constitué d'ici le 31 mars prochain.

- **VALIDE** les montants de subvention obtenus à l'issue de l'appel à projets 2020 du contrat de ville auquel la Ville de Torcy a répondu, ainsi qu'ils suivent :

- . Torcy-Plage – CGET : 4.000€ ;
- . Jardin d'Art – Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté : 6.200€ ;
- . Espace Parents – CGET : 4.000€ ; DRAC : 4.000€ ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de financement 2020 qui en découlent, avec l'État (CGET et DRAC) et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté.

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la ville de Torcy pour l'exercice 2019, tel qu'il a été présenté.

- **DECLARE A L'UNANIMITE :**

- 1) que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- 2) que le compte de gestion du budget annexe « Développement résidentiel du bourg – Domaine des Bourbons » dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- 3) que le compte de gestion du budget annexe "Habitat et renouvellement urbain du centre-ville" dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- 4) que le compte de gestion du budget annexe "Cabinet Médical" dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- 5) que le compte de gestion du budget annexe " Habitat au Vieux Bourg " dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire souhaite en parallèle faire un point sur la gestion du budget du CCAS dont le Conseil d'Administration s'est réuni la veille.

Il relève ainsi au Compte Administratif 2019, section de fonctionnement :

- Total des dépenses : 794.627,87€
- Total des recettes : 875.740,14€

Résultat de l'exercice : 81.112,27€, soit un résultat cumulé de 239.629,89€ ce qui lui fait déclarer que près de 240.000€ sont dans la caisse du CCAS, qui sont évidemment des crédits appartenant à la ville.

En l'absence du Maire, qui a quitté la salle pour le vote de sa gestion, le Conseil Municipal de Torcy, réuni sous la présidence de M. René LEBEAU, doyen d'âge, arrête et approuve **A L'UNANIMITE** les résultats du Compte Administratif 2019 de la collectivité, tels que détaillés ci-dessous :

- Budget Principal :

-En section de fonctionnement :	. dépenses :	3.640.832,71€
	. recettes :	4.336.639,83€

Solde : (+) 695.807,12€ avec résultat de clôture 2018

-En section d'investissement : . dépenses : 749.721,87€
. recettes : 802.135,14€

Solde : (+) 54.949,32€ avec résultat de clôture 2018

Solde Restes à Réaliser 2019 : (-) 17.072,37€

- Budget annexe « Domaine les Bourbons – Développement résidentiel du Bourg » :

-En section de fonctionnement : . dépenses : 0,00€
. recettes : 0,00€

Solde : (-) 17.813,00€ avec résultat de clôture 2018

-En section d'investissement : . dépenses : 0,00€
. recettes : 0,00€

Solde : (-) 807,00€ avec résultat de clôture 2018

Solde Restes à Réaliser 2019 : 0,00€

- Budget annexe « Habitat et renouvellement urbain » :

-En section de fonctionnement : . dépenses : 1.217.516,44€
. recettes : 1.382.391,66€

Solde : (-) 155.763,21€ avec résultat de clôture 2018

-En section d'investissement : . dépenses : 1.382.391,66€
. recettes : 1.050.026,22€

Solde : (-) 74.236,66€ avec résultat de clôture 2018

Solde Restes à Réaliser 2019 : (+) 99.500,00€

- Budget annexe « Cabinet Médical » :

-En section de fonctionnement : . dépenses : 11.193,29€
. recettes : 23.784,64€

Solde : (+) 15.618,89€ avec résultat de clôture 2018

-En section d'investissement : . dépenses : 28.696,88€
. recettes : 2.727,86€

Solde : (-) 28.506,88€ avec résultat de clôture 2018

Solde Restes à Réaliser 2019 : 0,00€

- Budget annexe « Construction d'habitat au Vieux-Bourg » :

-En section de fonctionnement : . dépenses : 0,00€
. recettes : 0,00€

Solde : 0,00€

-En section d'investissement : . dépenses : 0,00€
. recettes : 0,00€

Solde : 0,00€

Les études de faisabilité relatives à cette opération ont été engagées sur le budget principal.

A L'UNANIMITE :

– **DECIDE** de confier immédiatement les travaux de remise en ordre de l'éclairage public de la Rue des Coquelicots au SYDESL,

- **VALIDE** l'Avant Projet Sommaire transmis par le SYDESL, avec un montant estimatif des travaux s'élevant à 8.600,00€ H.T.,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense avant le vote formel du Budget Primitif 2020,

- **ACCEPTTE** la conclusion d'un contrat d'assistance technique pour le réseau informatique durant la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, avec la société PARTNER informatique (71850 – Charnay-les-Mâcon),

- **VALIDE** les termes du contrat et les conditions tarifaires qui en résultent : 6.840 € TTC pour un crédit de 75 heures d'interventions possibles, sachant que seules sont facturées les interventions réelles, retranscrites sous forme de fiches d'interventions rendues contradictoires,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Arrivé au terme de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des points supplémentaires seraient à évoquer. M. Christian LANDRÉ, Adjoint aux Affaires Culturelles, et par ailleurs Président de l'association TORCYMAGES fait part du refus de Creusot-infos de diffuser une publicité pour le festival qui se déroule ce week-end malgré le contrat d'adhésion signé par la mairie avec cet organe de presse.

Monsieur le Maire répond que la Ville n'a pas de prise sur les journalistes de faire ou de ne pas faire le relais des manifestations ayant trait à Torcy. C'est la dure loi des médias de notre monde moderne. Il a lui-même été personnellement victime de leur traitement, et en cela il s'inquiète du non contrôle des réseaux sociaux, lesquels peuvent faire de gros dégâts par rapport à l'éthique. Il est important de veiller à préserver en permanence à l'image de la commune, et de ses habitants qui y vivent.

Enfin, Monsieur le Maire salue une dernière fois l'ensemble des conseillers municipaux présents et les invite à signer l'arrêté de clôture des comptes administratifs 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Fait à TORCY, le 19 mars 2020

LE SECRETAIRE,



LE MAIRE,

